PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la coordination interministérielle
et appui territorial

Mission des politiques environnementales

AP n° 82-2026-02-18-00001

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT LEVÉE DE MISE EN DEMEURE PARTIELLE

SAS ATM AUTO (M. MARTINENKO)
540 route de Falguières
82130 VILLEMADE

Article L.171-8 du Code de l'environnement
Installations classées pour la protection de l'environnement

Le préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'environnement ;

VU la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;

VU l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°82-2025-05-09-00002 du 9 mai 2025, relatif à la régularisation de la situation administrative de la société ;

VU le rapport du 11 février 2026 relatif à la visite du site effectuée par l'inspection des installations classées le 13 janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT la réalisation, par l'exploitant, de l'action corrective exigée par l'article 1er de l'arrêté préfectoral de mise en demeure précité ainsi que la transmission des justificatifs associés ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

ARRÊTE

Article 1er : Les prescriptions de l'article 1er de l'arrêté préfectoral de mise en demeure n° 82-2025-05-09-00002 du 3 mai 2025, pris à l'encontre de la SAS ATM AUTO sise 540 avenue de Falguières – 82130 VILLEMADE, au regard de ses activités d'entreposage, dépollution démontage et découpage de véhicules terrestres hors d'usage (VHU) sont levées suite à la cessation de ces activités.

Article 2 : La SAS ATM AUTO est tenue de clarifier ses activités de garage automobile en les séparant de celles constatées qui peuvent être considérées comme rattachées aux activités de centre de traitement de VHU. Pour chaque véhicule présent, l'exploitant justifiera qu'ils sont bien en attente de réparation et communiquera une copie du bon d'intervention émis entre lui et le propriétaire du véhicule.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le département de Tarn-et-Garonne pendant une durée minimale de deux mois.

Article 4 - La secrétaire générale de la préfecture de Tarn et Garonne, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement en charge des installations classées pour la protection de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Tarn-et-Garonne et dont une copie sera adressée au maire de Villemade et notifiée à la SAS ATM AUTO.

Fait à Montauban, le 18 FEV. 2026

Le préfet,

Vincent ROBERTI

Délais et voies de recours

Conformément à l'article L.171-11 du Code de l'environnement, la présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE – Tél : 05.62.73.57.57), dans les délais ci-dessous :
1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du Code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de :
a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R.181-44 du Code de l'environnement,
b) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.
Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télé-recours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.
Le présent arrêté peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois :
Soit d'un recours gracieux auprès du préfet de Tarn-et-Garonne – 2 allée de l'Empereur – BP 10779 – 82000 MONTAUBAN. Le recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Une copie de la décision contestée doit être jointe à votre recours,
Soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur – Place Beauvau – 75008 PARIS CÉDEX 08. Le recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Une copie de la décision contestée doit être jointe à votre recours.